Belinda PREVOST
Signature numérique de Belinda PREVOST
Date : 2026.04.13 17:01:08 +02'00'

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le 13/04/2026
ID : 059-215901398-20260409-DEL090426_Q12-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAUDRY

SÉANCE DU JEUDI 9 AVRIL 2026 – 18 h 30 –

DÉLIBÉRATION DGS/09-04-2026/Q12

Date de convocation : 03 avril 2026

Le Conseil Municipal de CAUDRY s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frédéric BRICOUT, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 33

Membres présents : M. BRICOUT Frédéric, Maire ; M. DEVIENNE Marc, Mme MERY-DUEZ Anne-Sophie, M. POULAIN Bernard, M. BONIFACE Didier, Mme THUILLEZ Martine, M. RIQUET Alain, M. HISBERGUE Antoine, Adjoints au Maire ; M. CHMIELEWSKI Dominique, Mme DRON Francine, M. CATENNE Patrice, M. MARIN Yves, Mme CHATELAIN Nathalie, Mme LECOU Karine, Mme NAVEZ Patricia, Mme LEMAIRE Maria, M. DECALION Ismaël, Mme DEMADE Betty, M. LEFEBVRE Jérôme, Mme LESECQUE Aurélia, M. ROUSSEAU Jérémy, Mme CAILLAUX Céline,Mme DHAUSSY Bérangère, M. BAUDOUX Aurélien, Mme FROMONT Virginie, Mme LEFEBVRE Brigitte, M. COLLIN Denis Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Membres absents ayant donné procuration :
Mme TRIOUX Sandrine : procuration à Mme THUILLEZ Martine
Mme MATON Audrey : procuration à Mme CAILLAUX Céline
M. BRULANT Damien : procuration à M. ROUSSEAU Jérémy
Mme DISDIER Mélanie : procuration à Mme FROMONT Virginie

Membres absents :
Mme DENIZON Violenne
M. DHAUSSY Brandon

Est désigné secrétaire de séance : M. BAUDOUX Aurélien

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE CAUDRY ET L'AGENCE D'ATTRACTIVITÉ DU CAMBRÉSIS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF GÉOTOUR – APPROBATION

Madame Aurélia LESECQUE, Conseillère Municipale, expose :

La Commune de Caudry souhaite valoriser son patrimoine et ses sites remarquables afin de développer l'attractivité touristique du territoire. Dans ce cadre, l'Agence d'Attractivité du Cambrésis a mis en place un dispositif de géocaching appelé « Géotour », visant à proposer des parcours ludiques et pédagogiques à travers différents sites emblématiques de la région.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260409-DEL090426_Q12-DE

La participation de la Commune à ce dispositif permettra de :

- Promouvoir le patrimoine local et renforcer l'attractivité touristique ;
- Favoriser la découverte ludique des sites communaux ;
- Encourager le tourisme de proximité et le développement économique local.

La convention de partenariat proposée (ci-annexée) précise les modalités de collaboration entre la Commune et l'Agence, ainsi que les engagements de chaque partie.
À ce stade, seuls les périmètres généraux des caches sont identifiés (musée et ateliers culturels). La convention distincte d'occupation temporaire, précaire et révocable sera rédigée ultérieurement, une fois les emplacements exacts définis. Dans le cas où une cache serait implantée sur un terrain privé communal, la Commune rédigera tout accord spécifique nécessaire pour sécuriser l'implantation, l'entretien, la sécurité et la responsabilité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Agence d'Attractivité du Cambrésis relative à l'intégration de caches de géocaching sur le territoire communal dans le cadre du dispositif Géotour.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune, ladite convention d'occupation du domaine public correspondante.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout accord spécifique pour l'implantation de caches sur terrains privés communaux, dès que les emplacements seront définis.

- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer toutes démarches et formalités nécessaires à la mise en œuvre de ces conventions, y compris la signature des annexes et avenants éventuels.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

VILLE DE CAUDRY (NORD)

Frédéric BRICOUT

Le secrétaire de séance,

Aurélien BAUDOUX

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE
13 AVR. 2026

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260409-DEL090426_Q12-DE

CAMBRÉSIS
Attendez-vous à être surpris !

CAUDRY

CONVENTION DE PARTENARIAT
PARTICIPATION AU DISPOSITIF GÉOCACHING ORGANISÉ PAR L'AGENCE D'ATTRACTIVITÉ DU CAMBRÉSIS

Entre :

La commune de Caudry,

dont le siège est situé Place du Général de Gaulle, BP 10199, 59544 Caudry Cedex,

représentée par son Maire, Frédéric Bricout, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 09 avril 2026 n°……

N° de SIRET : 215 901 398 00010

ci-après dénommée « la Commune »,

Et :

l'Agence d'Attractivité du Cambrésis
14, Rue Neuve - 59400 CAMBRAI
Tél : 03.27.78.36.15
Représenté par sa Directrice, Delphine JOUVENEZ
N° de SIRET : 919 686 865 00016
Ci-après dénommée « l'Agence d'Attractivité du Cambrésis »

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans le cadre de leur politique de développement touristique et économique, la Communauté d'Agglomération de Cambrai, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis et la Communauté de Communes du Pays Solesmois ont décidé de créer un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial dénommé « Agence d'Attractivité du Cambrésis » et lui confier les compétences en matière de Tourisme et de Développement économique.
L'Agence d'Attractivité du Cambrésis a pour mission de développer son activité commerciale et d'en faire bénéficier, notamment, les prestataires de tourisme de sa zone géographique d'intervention.
L'objectif principal étant d'optimiser les taux de remplissage des activités touristiques : d'hébergement, de restauration, de loisirs, sportifs et culturels et de favoriser la consommation de forfaits et services touristiques.
A cet effet, l'Agence d'Attractivité du Cambrésis :

- Dispose d'un numéro SIRET 919 686 865 00016

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260409-DEL090426_Q12-DE

- Est immatriculée au registre d'Atout France : Demande en-cours (précédent numéro relatif à l'association Office de Tourisme du Cambrésis : IM059120008)
- A souscrit une garantie financière auprès de l'APST - 15, avenue Carnot 75017 PARIS
- A souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle auprès de SMACL - 141, avenue Salvador-Allende 79000 NIORT

Dans le cadre de sa mission de valorisation touristique du territoire, l'Agence d'Attractivité du Cambrésis développe un dispositif de géocaching dénommé Géotour, visant à faire découvrir de manière ludique les sites patrimoniaux, naturels et remarquables du territoire.
La commune de Caudry souhaite s'inscrire dans cette démarche de promotion touristique en participant à ce dispositif.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de ce partenariat.

ARTICLE 1 - Objet de la convention
La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre l'Agence et la Commune dans le cadre de l'intégration de caches de géocaching au dispositif Géotour.
L'implantation des caches sur le domaine public communal fera l'objet d'une convention distincte d'occupation temporaire, précaire et révocable, qui sera rédigée une fois les emplacements exacts définis.
Pour les caches qui pourraient être implantées sur des terrains privés communaux, la Commune rédigera tout accord spécifique nécessaire.

ARTICLE 2 – Définition d'un Géotour
Un Géotour est un parcours officiel (durée de 3 ans ou plus) regroupant plusieurs caches sélectionnées pour faire découvrir un territoire de manière ludique et qualitative. Les participants sont invités à parcourir différents sites emblématiques ou insolites afin de valoriser le patrimoine local.

ARTICLE 3 - Durée / renouvellement
La convention prend effet à compter du 1er mai 2026 pour une durée de trois ans. Elle pourra être renouvelée par accord exprès des parties.

ARTICLE 4 - Obligations des parties
4-1- Obligations de l'Agence d'Attractivité du Cambrésis
L'Agence d'Attractivité du Cambrésis s'engage à
- Promouvoir le dispositif Géotour et la participation de la Commune
- Réaliser la maintenance et le remplacement si nécessaires de la cache
- Effectuer des contrôles réguliers de la cache
- Informer le partenaire en cas de demandes relatives à son activité
- Présenter les activités du prestataire signataire de la convention sur ses éventuels supports « print » et « web » sur le site www.destination-cambresis.fr

4-2- Obligations de la Commune
La Commune s'engage à :
- accompagner la mise en œuvre du projet ;
- signaler à l'Agence toute anomalie constatée ;
- faciliter, dans la mesure du possible, le bon déroulement du dispositif.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260409-DEL090426_Q12-DE

L'entretien, la sécurité et la responsabilité liés à l'occupation du domaine public ou des terrains privés communaux seront régis par les conventions d'occupation ou accords spécifiques distincts.

ARTICLE 5 – Respect de la propriété

L'Agence d'Attractivité du Cambrésis veille à ce que l'implantation, l'entretien et l'utilisation des caches s'effectuent dans le respect des propriétés publiques et privées, sans occasionner de dégradation ni de gêne pour les usagers.
Toute question relative à la sécurité, à l'entretien ou à la responsabilité sur le domaine public ou terrains privés communaux sera régie par la convention d'occupation ou l'accord spécifique correspondant.

ARTICLE 6 - Promotion / communication / propriété intellectuelle

La Commune autorise l'Agence d'Attractivité du Cambrésis à créer, modifier et adapter tous les documents relatifs à son établissement pour les supports de communication et de promotion : photos, textes… (sauf logo et charte graphique du prestataire).
Une information sera envoyée à la Commune pour validation avant parution.
Les photos et vidéos fournies par le prestataire devront être libres d'utilisation à des fins commerciales et l'être dans le cadre d'un contrat de cession de droit d'auteur conclu soit :

- Entre la Commune et l'auteur des photographies
- Entre l'Agence d'Attractivité du Cambrésis et la Commune si cette dernière est l'auteur des supports précités

Et dans les deux cas, permettant leurs utilisations sur une durée de cinq ans sur le site internet, les éditions de l'Agence d'Attractivité du Cambrésis et celles des professionnels du tourisme partenaires de l'Agence d'Attractivité du Cambrésis (tours operators, agences de voyages, presse spécialisée).
Les photos et vidéos prise par le prestataire ou un tiers mandaté par lui à l'occasion des prestations restent de sa seule responsabilité.

ARTICLE 7 - Modification de la convention

La présente convention pourra être révisée à tout moment à la demande de l'une des parties. Toute modification donnera lieu à un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 8 - Résiliation

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, la présente convention pourra être résiliée par l'autre partie après mise en demeure envoyée par voie de recommandé avec accusé réception. En cas d'absence de réponse dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception de la mise en demeure, la résiliation de la présente convention sera effective.
Dans les mêmes conditions que précitées, l'Agence d'Attractivité du Cambrésis se réserve le droit de mettre un terme de façon unilatérale à la présente convention lorsqu'une répétition de réclamations ou d'appréciations défavorables sont enregistrées par l'Agence d'Attractivité du Cambrésis sur l'offre du prestataire signataire de la présente convention.

ARTICLE 9 - Changement de situation des parties – Principe de sauvegarde

En cas de cession, partielle ou totale, absorption, ou fusion, les termes de ce présent contrat seront transmis au successeur sans qu'aucune modification ne puisse y être apportée. La partie concernée par cette situation a obligation d'informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, accompagnée des différents justificatifs.
Le partenaire s'engage à avertir l'Agence d'Attractivité du Cambrésis de tout changement de situation de son côté, à sensibiliser le repreneur à la présence d'une cache dans le cadre du géotour et mettre en relation l'Agence d'Attractivité du Cambrésis et le repreneur pour la pérennité du géotour.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260409-DEL090426_Q12-DE

ARTICLE 10 - Cas de force majeure

Aucune des parties ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge au titre du présent contrat si ce retard ou cette défaillance est l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure tel que — à titre indicatif mais non limitatif la survenue d'un cataclysme naturel (tremblement de terre, tempête, incendie, inondation, etc.), d'un conflit armé (guerre, commotion civile, etc.), d'un conflit du travail, d'une injonction impérative des pouvoirs publics, d'une perturbation des transports et/ou de l'approvisionnement en matières premières ou d'un accident d'exploitation (bris de machine, explosion…) — c'est à dire de l'occurrence d'un événement que la partie subissant n'avait pas eu la possibilité de prévoir, qui serait indépendant de sa volonté et qu'elle serait incapable de surmonter malgré sa diligence et ses efforts pour y remédier.

La partie qui invoque la force majeure liée à un événement précité devra le notifier à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception dans les sept jours de sa survenance, ainsi que d'exécuter l'obligation qu'elle aura été empêchée d'exécuter dès que l'événement en cause aura pris fin. Si la défaillance due à un cas de force majeure intervient à moins de huit jours de la date de début des prestations, la partie qui invoque la force majeure, doit prévenir par tous les moyens l'autre partie dans les plus brefs délais.

Les parties devront se concerter, dans la mesure du possible, pour examiner de bonne foi si le présent contrat doit se poursuivre ou prendre fin. En cas d'impossibilité de poursuivre, la partie lésée par la non-exécution de l'obligation empêchée par l'événement en cause aura le droit de résilier le présent contrat sans préavis. En application de l'article 1218 du Code civil il n'y aura lieu à aucun dommage et intérêt.

Aucune prestation ne pourra être facturée à l'Agence d'Attractivité du Cambrésis dans le cas d'une annulation rentrant dans ce cadre.

ARTICLE 11 – Règlement Général de Protection des Données (RGPD)

L'Agence d'Attractivité du Cambrésis est susceptible de collecter des données à caractère personnel nécessaires au traitement informatique de la gestion des données professionnelles et personnelles et prestations touristiques du partenaire, à leurs suivis, à la promotion du partenaire et de ses prestations, à l'envoi de newsletter, de promotions et sollicitations ou dans le cadre d'enquêtes de qualité *(via courriers électroniques, appels téléphoniques et courriers postaux)*.

Conformément au RGPD, le prestataire bénéficie du droit d'accès et de rectification, de mise à jour, de portabilité et de suppression des données le concernant auprès du responsable du traitement des données de l'office de tourisme, webmaster@destination-cambresis.fr. Sauf avis contraire de sa part lié à une limitation ou à une opposition au traitement de ses données personnelles, l'Agence d'Attractivité du Cambrésis se réserve la possibilité d'utiliser ces informations pour faire parvenir au client diverses documentations précitées.

Le partenaire dispose également de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL).

ARTICLE 12 – Recours et règlement des litiges

La présente convention est régie par la loi française.

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la convention. La partie souhaitant signaler un litige doit notifier l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, en détaillant les motifs du différend.

Avant tout recours contentieux, les parties s'efforceront de résoudre le différend à l'amiable dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la notification.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260409-DEL090426_Q12-DE

À défaut d'accord amiable dans ce délai, le différend pourra être porté devant le **Tribunal administratif de Lille**, compétent pour connaître des litiges opposant un EPCI et une collectivité territoriale.

Cette procédure de recours ne remet pas en cause la prérogative de la Commune sur le domaine public et n'affecte en aucun cas les dispositions de la **convention d'occupation temporaire, précaire et révocable**, qui encadre l'implantation, l'entretien, la sécurité et la responsabilité des caches sur le domaine public communal.

Les questions relatives à l'occupation du domaine public ou des terrains privés communaux, à la sécurité ou à la responsabilité seront traitées dans **la convention d'occupation ou l'accord spécifique**, également devant le Tribunal administratif compétent.

Fait en deux exemplaires paraphés et signés à ……, le ……

Pour l'Agence d'Attractivité du Cambrésis *, **Nom et prénom du signataire :**	**Pour le Prestataire*,** **Nom et prénom du signataire :**

**Faire précéder les signatures de la mention « Lu et approuvé ».*

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Caudry
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DEL090426_Q12**
Objet :	**Convention de partenariat entre la commune de Caudry et l?agence d?attractivité du cambrésis dans le cadre du dispositif Géotour ? Approbation**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-04-09 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.5 - Politique de la ville-habitat-logement
Identifiant unique :	059-215901398-20260409-DEL090426_Q12-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215901398-20260409-DEL090426_Q12-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : DELIB_090426_Q12.pdf Nom métier : 99_DE-059-215901398-20260409-DEL090426_Q12-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	803.1 Ko
Annexe (Fichier de signature électronique) Nom original : Annexe_Q12.pdf Nom métier : 99_SE-059-215901398-20260409-DEL090426_Q12-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	244.4 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	13 avril 2026 à 14h56min28s	Dépôt initial
En attente de transmission	13 avril 2026 à 14h56min31s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	13 avril 2026 à 14h56min31s	Transmis au MI

Acquittement reçu	13 avril 2026 à 14h56min48s	Reçu par le MI le 2026-04-13